



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54
14 Octobre 2009



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-neuvième réunion
Port Ghalib, Égypte, 10 - 14 novembre 2009

**NOUVEAU DOCUMENT DE RÉFLÉXION SUR LE MÉCANISME DE FINANCEMENT
SPÉCIAL DESTINÉ À GARANTIR DES REVENUS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DE
PRÊTS ET D'AUTRES SOURCES
(DÉCISION 57/37)**

Introduction

1. La question d'un mécanisme de financement spécial destiné aux revenus supplémentaires a été abordée pour la première fois lors de la 55^e réunion, dans le contexte de l'établissement d'une affectation de crédits distincte pour l'utilisation des revenus supplémentaires correspondant au remboursement d'un prêt à des conditions de faveur pour des refroidisseurs en Thaïlande. Cette démarche a abouti à une décision stipulant que les utilisations possibles de ce mécanisme devraient être examinées lors de la 57^e réunion du Comité exécutif (décision 55/2). Le Secrétariat du Fonds a préparé un document, examiné lors de la 57^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/57/64), et a ensuite été chargé de poursuivre l'étude des questions soulevées sur la base des opinions exprimées durant cette réunion (décision 57/37).

2. Un nouveau document (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/49) a été examiné lors de la 58^e réunion, assorti de la demande de fournir un compte rendu détaillé des délibérations dans le rapport du Comité à la vingt et unième réunion des Parties. Le Secrétariat était chargé de préparer un document de réflexion complémentaire pour la 59^e réunion, développant l'information des documents présentés à ce jour sur les éléments abordés à la 58^e réunion, en se concentrant en particulier sur la définition et la valeur ajoutée du mécanisme. Le Secrétariat devait également examiner, avec l'aide du Trésorier, comment ce dernier pourrait gérer des droits d'émission pour obtenir des avantages en matière de changement climatique en vue de rendre opérationnelle cette composante du mécanisme. Il a été également demandé au Secrétariat de solliciter l'avis de spécialistes des marchés du carbone et d'accepter l'offre de la Banque mondiale de faire un exposé lors de la 59^e réunion sur les mécanismes permettant de traiter le financement supplémentaire et d'intégrer les ressources du Fonds au financement du carbone (décision 58/37).

3. Le présent document développe les précédents documents soumis jusqu'à ce jour concernant les éléments soulevés à la 58^e réunion, abordant à son tour les différents éléments indiqués au précédent paragraphe 2. Il fournit également un résumé des documents présentés au Comité exécutif et à la Réunion des Parties relatifs aux marchés du carbone, suivi par une brève discussion sur les questions légales et les personnalités juridiques, les propositions de cofinancement et de mobilisation des ressources ainsi que la charge supplémentaire de travail que le mécanisme représente pour le Secrétariat.

Définition du mécanisme et les critères de réception de fonds

4. L'idée initiale d'un mécanisme est née du remboursement de fonds provenant d'un prêt pouvant être affecté à un usage différent sachant que les ressources du Fonds multilatéral sont destinées à aider les pays en développement à être en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Un usage possible de ce mécanisme était défini plus avant dans les documents préparés pour les 57^e et 58^e réunions. Ces documents suggéraient que, comme le proposait la décision XIX/6 de la dix-neuvième Réunion des Parties, le mécanisme pourrait être utilisé afin de maximiser les avantages climatiques et autres avantages environnementaux, avantages non exigés pour le respect du calendrier d'élimination accélérée des HCFC contenue dans cette décision des Parties. Il a également été suggéré que le mécanisme pourrait servir à financer d'autres activités liées au Protocole de Montréal mais non financées par le Comité exécutif, telles que la destruction des SAO, le Comité n'ayant en effet financé à ce jour qu'un nombre restreint de projets de démonstration de destruction des SAO. Sur cette base, un premier élément de définition du mécanisme et des activités éligibles pour ce financement serait la maximisation des avantages climatiques et autres avantages environnementaux en relation avec les activités du Protocole, n'étant toutefois pas non exigés pour assurer la conformité avec les mesures de réglementation du Protocole.

5. Un deuxième élément de définition serait le recueil de revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources, rappelant que le montant (environ 1,2 million \$US) mis à ce jour de côté pour le mécanisme provient du remboursement d'un prêt à des conditions de faveur. Des sources supplémentaires de revenus pourraient inclure des contributions volontaires, des fonds transférés pour le cofinancement ainsi que tous crédits pouvant s'accumuler et servir de base pour des activités financées par le Fonds

multilatéral, pouvant inclure les Réductions d'émissions certifiées (REC) et les crédits carbone. Ainsi la définition du mécanisme mis en avant à l'heure actuelle est d'être à la fois une source de financement pour les coûts des avantages supplémentaires en matière d'environnement et une réserve de fonds provenant de sources supplémentaires.

6. Les critères permettant de recevoir des fonds du mécanisme seraient les mêmes que ceux requis pour des projets portant sur les SAO, à savoir les surcoûts et les lignes directrices existantes du Comité exécutif appliqués aux projets destinés à maximiser les avantages en matière de changement climatique et de protection de l'environnement. Par exemple, des règles telles que la limitation de l'expansion de la capacité à ce qui est inévitable et les réductions pour des parts de propriétés transnationales continueront à s'appliquer également à ces projets. Les volets des projets et leurs surcoûts continueront d'être évalués par rapport aux coûts associés à la maximisation des avantages non liés aux SAO.

Valeur ajoutée du mécanisme par rapport à l'utilisation de la structure de financement existante pour financer les avantages en matière de climat et autres avantages environnementaux

7. Une autre idée initiale liée au mécanisme était la possibilité pour ce dernier de recevoir plus de fonds que la mise de fonds initiale. Ceci du fait que, dans le cadre des projets de refroidisseurs en cours de mise en œuvre par les agences d'exécution, il avait été indiqué au départ que ces projets pourraient générer des revenus supplémentaires deux fois plus élevés que le montant de l'investissement initial du Fonds multilatéral ; par la suite, les revenus se sont avérés être, en moyenne, douze fois plus élevés que la mise de fonds initiale. Dans le cadre de la structure existante du Fonds, ce type de bénéfices résulterait normalement en économies additionnelles nettes qui ne seraient pas capitalisées par le Fonds.

8. Le document « Rapport sur la mise en œuvre des projets comportant des exigences particulières pour la remise des rapports » (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/10) présente un examen du statut des projets des refroidisseurs. Ces projets utiliseront les ressources additionnelles provenant des crédits carbone et des économies d'énergie pour de futures activités dans les pays où les bénéfices ont été réalisés. Une valeur ajoutée du mécanisme serait de prendre une part du bénéfice dépassant le montant de l'investissement de départ du Fonds. Bien que de futurs crédits carbone puissent rester dans le pays pour des activités futures, si ces bénéfices accumulés reviennent au Fonds, ils pourront être utilisés pour fournir des incitatifs plus importants dans les pays à faible volume de consommation au lieu que ces bénéfices reviennent aux plus importants consommateurs. Le mécanisme offre un moyen de saisir une partie de ces bénéfices. Cette redistribution depuis les pays à grand volume de consommation vers les pays à faible volume, qui est une caractéristique de l'élimination des CFC financée par le Fonds, pourrait également s'appliquer au mécanisme.

9. L'une des valeurs ajoutées du mécanisme serait de fournir des avantages supplémentaires en matière d'environnement allant au-delà de ceux exigés pour la conformité au Protocole. Le Fonds s'est déjà engagé sur cette voie dans une mesure limitée dans le cadre du financement supplémentaire pour les produits de remplacement à base d'hydrocarbures. Le Fonds se limite toutefois dans ce cas à favoriser la conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Si le Fonds multilatéral voulait financer les avantages maximum en matière de changement climatique et autres avantages environnementaux, le mécanisme pourrait toujours être utilisé pour couvrir des avantages climatiques et environnementaux supplémentaires dans les phases futures des PGEH ou de destruction de SAO qui ne peuvent pas être financés actuellement du fait de difficultés technologiques. Les fonds du mécanisme pourraient servir à financer des technologies plus chères n'étant pas à base de HFC, afin de garantir des plus grands avantages en matière de changement climatique.

10. Une autre valeur ajoutée liée à la définition serait de l'utiliser comme une réserve pour des sources supplémentaires de revenus et de prêts. Il ne faut pas oublier que les surcoûts d'un projet sont fondés à la fois sur les coûts d'investissement et les coûts d'exécution ou les montants économisés pour un projet donné. En cas d'économies réalisées sur les coûts d'exécution, celles-ci sont déduites des coûts

d'investissement pour déterminer le montant de la subvention. De même, si l'investissement engagé dans un projet génère des revenus supplémentaires provenant d'un programme de prêt ou issus de crédits carbone, le remboursement au Fonds d'un montant allant jusqu'à hauteur de la subvention peut être prévu afin de compenser l'investissement initial. À cet égard, la subvention versée pour le PGEH ou les activités de destruction des SAO peut être remboursé non pas par les bénéficiaires comme dans le cas du projet des refroidisseurs en Thaïlande, mais à partir des crédits carbonés qui sont générés à partir de l'investissement du Fonds sans entraîner aucun frais pour le bénéficiaire.

11. Toutefois, la valeur des crédits n'est connue qu'une fois le projet mis en œuvre. Sachant que la valeur est induite par le marché, le montant remboursé au Fonds risque de ne pas couvrir l'ensemble du capital investi ou bien être supérieur à ce capital. Les pays dont les entreprises ont obtenu des REC, par exemple, ont partagé les risques et profits de ces REC et ne seront peut-être pas disposés à des remboursements supérieurs aux coûts de départ. De plus, si le cofinancement est fourni par une autre entité, les bénéfices liés à ce cofinancement devront peut-être aussi être partagés.

Ressources pour le mécanisme

12. Le montant de 1,2 million \$US remboursé sur le prêt mentionné plus haut constitue le capital initial du mécanisme. Il a été suggéré que des contributions volontaires et des cofinancements additionnels soient recherchés et hébergés si nécessaire par ce dernier. Des contributions volontaires supplémentaires peuvent être fournies par des gouvernements ou d'autres organismes de financement afin de couvrir les avantages en matière de climat et d'environnement qui ne sont pas couverts par le Fonds. Le rôle de contributeurs hors budget devra être défini par les conditions liées à leurs contributions, notamment les exigences de remise de rapports. Cependant, de telles contributions seront probablement faites pour répondre aux conditions liées à la définition du mécanisme.

13. Quelques fonds pourront entrer dans le mécanisme dès que sera proposé le premier PGEH obtenant des ressources pour les besoins du mécanisme. Cependant, à moins d'un effort important pour doter en capital le mécanisme à l'aide de contributions volontaires supplémentaires n'étant pas liées aux exigences spécifiques des PGEH (ou aux projets de destruction des SAO), il est peu probable que ce type de fonds seront disponibles pour les premiers PGEH. Le délai nécessaire pour que des fonds provenant de crédits carbonés reviennent au mécanisme sera plus long étant donné que ces fonds ne seront disponibles qu'une fois le projet mis en œuvre. Comme le Comité n'a approuvé à ce jour qu'un nombre restreint de projets de démonstration de destruction de SAO, on ne sait pas précisément à l'heure actuelle dans quelle mesure le Comité financera des projets d'investissement pour la destruction de SAO dans un futur proche. C'est pourquoi il risque de s'écouler pas mal de temps avant que les crédits obtenus grâce à la destruction des SAO soient disponibles par l'intermédiaire du mécanisme.

Comment le PNUE en tant que Trésorier pourra gérer des revenus supplémentaires et des crédits carbone dans le cadre du mécanisme

14. Le Trésorier a fourni des informations sur ce sujet en s'appuyant sur les grandes lignes préparées par le Secrétariat du Fonds. Cette section porte sur la capacité du Trésorier à recevoir des rentrées de fonds supplémentaires et sa marge de manœuvre pour satisfaire aux décisions du Comité exécutif ainsi qu'aux aspects suivants de la gestion des crédits carbone : réglementations financières de l'ONU pour les investissements, l'expérience du PNUE avec les crédits carbone, le besoin d'un fonds d'affectation spéciale supplémentaire, la charge supplémentaire au niveau opérationnel pour le Trésorier et le besoin d'études supplémentaires.

Capacité du Trésorier à recevoir des rentrées de fonds supplémentaires et la marge de manœuvre pour satisfaire aux décisions du Comité exécutif

15. Le Trésorier a confirmé la capacité du PNUE à recevoir des revenus supplémentaires. Il y a suffisamment de place pour recevoir et comptabiliser des revenus supplémentaires dans le cadre du PNUE et plus spécialement dans le cadre du Fonds multilatéral. Il est toutefois important de s'assurer de l'existence d'une définition appropriée de la relation des fonds supplémentaires avec toutes dispositions en vigueur, de façon que la situation soit explicite, les risques compris, convenus et approuvés par les détenteurs de ces fonds. Des contributions supplémentaires en encaisse ne posent guère de problème dans la mesure où le PNUE a déjà mis en place un mécanisme.

16. Le Fonds multilatéral a été mis en place en tant que fonds d'affectation spéciale dans le cadre du PNUE et respecte tous les règlements de l'ONU et du PNUE s'appliquant à ce type de fonds. Le Trésorier du Fonds multilatéral a réussi, au fil du temps, à examiner les décisions des Parties, à les guider quant aux exigences pour s'adapter aux divers besoins de la gestion du mécanisme du taux de change fixe, aux billets à ordre et autres aspects tels que le programme de coopération bilatérale pour lequel peuvent opter les États membres apportant une contribution. Le système de l'ONU offre largement la place pour des revenus supplémentaires dans la mesure où une certaine marge de manœuvre est permise. Il y a toujours eu un personnel dévoué en charge de la gestion des fonctions de Trésorier pour le Fonds multilatéral qui a été également responsable de la maintenance de tous les registres et systèmes appropriés pour soutenir ces fonctions.

17. En réponse aux besoins spéciaux du Fonds multilatéral, le PNUE a dû chercher à la demande des contrôleurs de l'ONU des dispositions spéciales pour la gestion des billets à ordre afin que ceux-ci soient reconnus en tant qu'actifs dans les états financiers. En ce qui concerne d'autres exigences spéciales du Fonds multilatéral telles que la gestion du mécanisme du taux de change fixe, des projets comme les contributions bilatérales et la saisie des rapports des agences d'exécution, il existait au sein du système de l'ONU et du PNUE de vastes possibilités pour structurer ces éléments dans le cadre du système financier compte tenu de leur solide gestion, y compris la remise de rapports.

18. Le mécanisme de taux de change fixe du Fonds multilatéral est le seul mécanisme institutionnalisé dans le cadre onusien dans lequel, sur la base des taux d'inflation historiques des États membres versant des contributions, ceux arrivés à un taux limite sont autorisés à fixer leurs engagements et paiements pour l'ensemble de la période de réapprovisionnement. Bien sûr, durant cette période, les taux fluctuent par rapport au dollar US et les paiements entraînent des gains ou des pertes. La Réunion des Parties au Protocole de Montréal a examiné le fonctionnement du mécanisme du taux de change fixe et a accepté de l'utiliser et d'absorber les profits et pertes. L'existence cumulative du mécanisme jusqu'à la 58^e réunion du Comité exécutif aboutissait à un résultat net qui était un profit s'élevant à 35 millions \$US. Force est de noter que le risque du mécanisme du taux de change fixe se limite aux fluctuations des cours plutôt qu'à l'ensemble des forces du marché et que la limite est de plus établie dans le cadre du taux d'inflation historique fixé en tant que seuil d'acceptation.

Gestion des crédits carbone

19. Le Trésorier du Fonds multilatéral a proposé des façons de comptabiliser les profits et pertes dans le mécanisme du taux de change fixe, proposition approuvée par la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, mais il s'agit encore de déterminer si un mécanisme semblable peut être mis en place pour des crédits carbone. Ces crédits sont beaucoup moins stables au sein des forces régissant le marché qui peuvent facilement rendre ce genre de système inopérable s'il n'y a pas de vérifications qui ont été examinées et des systèmes de compensation appropriés qui ont été élaborés et approuvés.

Règlements financiers de l'ONU pour les investissements

20. Les règlements financiers onusiens sont conçus sur une base conventionnelle qui évite une surexposition des ressources aux risques. C'est pour cela que le système est basé sur la trésorerie et que les investissements sont limités aux dépôts à terme. La politique d'investissement de l'ONU garantit la sauvegarde des principaux montants et les dépôts à termes sont gérés de façon à regrouper les ressources pour un taux de remboursement plus élevé et parfois négocié.

21. La valeur des crédits carbone, d'un autre côté, fluctuent avec les mécanismes du marché, et, de ce fait, ces crédits n'auront pas la préférence dans le cadre de l'ONU, à moins que des réductions et des approbations spéciales n'apportent une garantie. Il y aura probablement des profits et pertes d'investissement du fait du processus d'encaissement dépendant de l'orientation du marché entre l'acquisition et l'encaissement, du fait de l'existence inévitable de profits ou de pertes sur la valeur des crédits carbone.

22. Même avec les compétences considérablement améliorées, s'appuyant sur l'informatique, de la gestion des valeurs, personne ne peut toutefois garantir le bon moment pour s'assurer de gains positifs. L'ONU, du fait de sa politique d'éviter des pertes à son capital ne s'engagera pas dans ce genre de spéculation sans autorisations spéciales et sans lignes directrices et approbations spécifiques sur la façon dont les pertes seront couvertes. Cette démarche ne repose pas tant sur la nécessité en soi de processus d'approbation mais plutôt à cause du niveau de risque encouru. De plus, à cause du manque de souplesse du système onusien, cette opération pourra connaître des problèmes de trésorerie du fait que l'encaissement ne se fera pas aussi vite que cela est nécessaire sur le terrain et ne répondra pas ainsi nécessairement aux besoins de l'opération.

Expérience des crédits carbone au PNUE

23. L'expérience du PNUE dans la gestion des compensations des crédits carbonés est très restreinte et ne pourra pas être d'une grande utilité pour le mécanisme envisagé. C'est en effet un système assez simple d'établir les compensations de carbone nécessaires pour tous les déplacements officiels de façon à ce que le compte utilisé pour ces derniers soit imputé sur les coûts de compensation. Ces fonds collectés seront ensuite utilisés pour acheter les compensations des projets considérées comme étant les plus effectifs au niveau de leur contribution en matière de changement climatique. Ces crédits une fois achetés sont aussitôt retirés afin d'éviter de les garder en tant qu'actifs dont il faudra suivre la valeur.

24. Le retrait immédiat des compensations carbone achetées a pour objectif d'éviter de les garder et de s'embarquer dans la tâche d'estimation constante et de l'enregistrement afférent des profits et pertes. Ainsi le mode de gestion du système par le PNUE ne comporte pas en soi de profit ou de perte à enregistrer. Ce processus d'acquisition ne sera jamais le meilleur instrument pour traiter des conditions instables telles que celles expérimentées sur les marchés.

Nécessité d'un fonds d'affectation spéciale supplémentaire

25. Il risque d'être imprudent de mélanger les ressources du Fonds multilatéral avec celles des crédits carbone. Le Fonds multilatéral a une bonne expérience en matière de dispositions stables de financement assorties de procédures et processus bien établis tandis que les dispositions liées aux crédits carbone pourraient nécessiter en premier lieu une phase pilote afin de concrétiser les détails de la gestion requise envisagée. La solution idéale serait que la gestion des crédits carbone se fasse dans le cadre d'un fonds d'affectation spéciale distinct de façon que le Fonds multilatéral puisse poursuivre ses opérations sans être surexposé aux risques possibles liés aux marchés instables des crédits carbone.

26. Le PNUE n'aura aucun problème à mettre en place un fonds d'affectation spéciale distinct pour la gestion des crédits carbone s'il existe des lignes directrices concises émanant de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal et approuvées par le siège central de l'ONU.

Charge supplémentaire pour les activités du Trésorier

27. La gestion des crédits carbone se présentera avec ses propres défis, distincts de ceux liés au fait d'être dans le cadre du PNUE Trésorier du Fonds multilatéral. Si le PNUE est appelé à assumer les fonctions de gestion des crédits carbone, il faudrait alors revoir ces fonctions ainsi que celles du Fonds multilatéral et les montants des frais devront être ajustés afin de prendre en compte le besoin de ressources supplémentaires.

Besoin d'étude supplémentaire

28. Le mécanisme en cours d'examen nécessitera une approche davantage axée sur le marché dans le contexte de la gestion des crédits carbone. Le Trésorier est d'avis que la question des crédits carbone nécessiterait des études plus approfondies de la part des experts dans ce domaine. Une étude détaillée pourrait prendre en compte tous les paramètres des risques divers et les quantifier afin de fournir des indications sur la façon dont pourrait fonctionner un mécanisme de gestion des pertes et profits – en mettant l'accent sur la minimisation des pertes. Les experts en matière de crédits carbone pourraient examiner les systèmes de l'ONU pour une gestion du PNUE en vue de faire des recommandations appropriées. Ces suggestions pourraient être ensuite examinées par le PNUE en consultation avec le Contrôleur de l'ONU sur le fonctionnement de ce type de système.

Comment le marché du carbone pourrait être exploité efficacement à plus long terme dans le cadre du mécanisme, décision 58/37 paragraphe (e)

29. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de solliciter l'avis des spécialistes du marché du carbone sur la façon dont ce dernier pourrait être exploité efficacement à plus long terme dans le cadre du mécanisme. Pour satisfaire à cette demande, le Secrétariat a considéré en premier lieu qu'il existait des informations émanant d'un atelier, d'une présentation et des documents présentés au Comité exécutif à ce sujet, qui seront tous disponibles au moment de la 59^e réunion.

30. Le Comité exécutif a par exemple accepté l'offre de la Banque mondiale qui proposait qu'un représentant de son service de trésorerie expose lors de la 59^e réunion divers mécanismes, tels que les engagements prévisionnels, pour traiter les financements supplémentaires et intégrer les sommes du Fonds au financement du carbone (décision 58/37(f)).

31. La Banque mondiale a également soumis un document intitulé « Étude sur le financement de la destruction des substances indésirables appauvrissant la couche d'ozone au moyen du marché volontaire du carbone » (*Study on Financing the Destruction of Unwanted Ozone-Depleting Substances through the Voluntary Carbon Market*) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/Inf.2) qui aborde entre autres la question de la destruction des SAO, la compréhension du marché du carbone, l'accès aux marchés volontaires, la fiabilité financière du financement par le marché volontaire, la disponibilité des ressources des marchés volontaires du carbone, les méthodologies de destruction des SAO sur les marchés volontaires, les défis et les solutions potentielles et des études de cas.

32. Le Secrétariat de l'ozone a préparé un document d'information présenté à la vingt et unième Réunion des Parties intitulé « Informations supplémentaires du Secrétariat de l'ozone sur les questions liés aux possibilités de financement de la destruction des SAO » (*Further information from the Ozone Secretariat on issues related to funding opportunities for the destruction of ODS*) (UNEP/OzL.Pro.21/INF/6). Ce document recense plus de 20 possibilités de financement selon les critères suivants : possibilités de financement dans le champ du Protocole de Montréal lui-même, possibilités de

financement impliquant la coopération entre le Protocole de Montréal et d'autres institutions - notamment le cofinancement -, possibilités de financement pouvant être réalisées individuellement par des Parties et les possibilités de financement pouvant être réalisées de manière indépendante par d'autres institutions. Il traite également des efforts du Secrétariat de l'ozone à l'égard du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et des autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), des informations sur les programmes de responsabilité/reprise des producteurs ou des fabricants et les questions juridiques liées au financement par le Fonds multilatéral de la destruction des SAO. Ce document comprend également une annexe faisant référence aux informations fournies par l'ONUDI sur les programmes de responsabilité du producteur définie comme « une approche de politique environnementale dans laquelle la responsabilité physique et/ou financière d'un producteur pour un produit se poursuit dans la phase après consommation du cycle de vie du produit ». Il cite des exemples de pays ayant ce type de programmes. Il montre également comment les activités de destruction des SAO peuvent être conçues de façon à inclure une législation exigeant des programmes de rachat qui n'existe pas actuellement dans les pays visés à l'Article 5.

33. Le PNUD a déjà présenté lors de la 57^e réunion du Comité exécutif son concept d'un mécanisme au sein du Fonds multilatéral. Le Secrétariat a demandé au PNUD de fournir des informations sur le rôle des marchés du carbone en tant que source de financement pour le mécanisme. Ce document du PNUD, présenté à l'Annexe I, expose des considérations clés pour le mécanisme concernant les marchés du carbone ainsi qu'un résumé de la proposition du PNUD d'accéder aux marchés du carbone au moyen d'un mécanisme SAO/Climat.

34. Après avoir examiné cette information, le Comité exécutif pourrait envisager de recommander d'autres domaines d'intérêt pour lesquels le Secrétariat pourrait solliciter des avis supplémentaires de la part de spécialistes indépendants du marché du carbone.

Questions légales et personnalités juridiques

35. Le Secrétariat a inclus un compte rendu détaillé de la discussion sur le mécanisme dans son rapport fait à la vingt et unième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.21/6). Le Secrétariat a consulté des experts juridiques pour l'établissement du document présenté à la 58^e réunion qui comporte une évaluation détaillée des questions légales. Comme cela a déjà été indiqué dans les précédents documents sur le mécanisme, il semble que le Fonds multilatéral pourrait intégrer un mécanisme au sein de sa structure existante tant que celui-ci reste associé à l'élimination des substances réglementées. Toutefois l'élément définitif, l'autorité en matière juridique concernant cette question, sont les Parties au Protocole de Montréal elles-mêmes. Le document préparé par le Secrétariat de l'ozone mentionné plus haut (UNEP/OzL.Pro.21/INF/6) aborde également les questions juridiques et arrive à la même conclusion.

36. La présentation de ce rapport détaillé des délibérations sur le mécanisme à la Réunion des Parties a offert à ces dernières la possibilité d'émettre un avis sur les actions entreprises par le Comité exécutif à ce jour et leur a également fourni des indications supplémentaires sur le développement plus avant du mécanisme à la lumière l'Article 10 du Protocole. Selon les analyses précédentes, une personnalité juridique distincte ne semblait pas indispensable pour le mécanisme, puisqu'il est envisagé que celui-ci fonctionne dans le cadre du Fonds multilatéral, du Comité exécutif et de la Réunion des Parties. Toutefois des questions telles que la personnalité juridique appartiennent également en définitive aux Parties. Une autre question soulevée à la 58^e réunion était de savoir si le mécanisme serait en soi une nouvelle entité de financement. Le Secrétariat a compris que l'intention était au contraire d'utiliser le mécanisme comme une extension des sources de financement pour parvenir à des objectifs environnementaux supplémentaires au-delà des ceux exigés par les mesures de réglementation sur les SAO, plutôt que de mettre en place une nouvelle entité de financement.

Propositions de cofinancement et de mobilisation de ressources

37. Au cours des délibérations sur le mécanisme lors de la 58^e réunion, un membre a suggéré que le Secrétariat établisse un document, en consultation avec le Secrétariat du FEM, afin d'examiner les possibilités de cofinancement, en mettant tout spécialement l'accent sur les ressources de financement disponibles et les modalités selon lesquelles les projets pourront être proposés aux fins d'examen. Le Secrétariat a discuté de cette question avec un représentant du Secrétariat du FEM. Il y aurait apparemment des fonds disponibles lors du prochain réapprovisionnement du FEM qui pourraient servir au cofinancement en vue de maximiser les avantages en matière de climat. Toutefois le réapprovisionnement du FEM est actuellement en cours de discussion. De plus, la mesure dans laquelle le Comité exécutif pourrait couvrir les avantages climatiques et autres avantages environnementaux dépend de la discussion en cours du Comité sur les lignes directrices relatives aux coûts des HCFC présentées à la 59^e réunion. Une fois ces lignes élaborées, le Secrétariat poursuivra ses discussions avec le FEM en vue d'accélérer l'approbation par ce dernier des projets devant être cofinancés avec le Fonds multilatéral.

38. L'absence d'un accord *a priori* avec le FEM n'empêche pas les agences d'exécution de poursuivre le cofinancement avec le FEM pour les premiers PGEH prévus dans les lignes directrices relatives à la préparation des PGEH. La Banque mondiale a même indiqué qu'elle poursuivrait sa mobilisation de ressources pour les projets de PGEH. Le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale ont à nouveau soumis des demandes d'efforts de mobilisation de ressources pour faciliter l'obtention de cofinancement (et éventuellement de crédits carbone) pour les activités des PGEH. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les demandes soumises dans le cadre des Amendements au programme de travail du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale (UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/13, 15 et 16) pour favoriser l'inclusion de ces autres sources potentielles de revenus pour les PGEH et les projets de destruction des SAO.

Charge de travail supplémentaire que représente le mécanisme pour le Secrétariat

39. Comme cela a été mentionné plus haut au sujet du travail supplémentaire que représente le mécanisme pour le Trésorier, si le Comité exécutif met en place le mécanisme, il sera alors nécessaire d'évaluer les besoins du Secrétariat pour satisfaire aux nouvelles exigences. Comme cela a été mentionné dans les deux précédents documents préparés par le Secrétariat du Fonds, la phase pilote initiale du mécanisme pourrait vraisemblablement s'intégrer dans la structure existante du Secrétariat du Fonds sans charge supplémentaire importante. Toutefois, si le mécanisme devient une source importante de soutien financier des activités du Fonds, la charge de travail incombant au Secrétariat risque d'augmenter en fonction, pour une bonne part, de l'évolution de la complexité du mécanisme.

RECOMMANDATION

40. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

- (a) Prendre note du document présenté par le Secrétariat intitulé « Nouveau document de réflexion sur le mécanisme de financement spécial destiné à garantir des revenus supplémentaires provenant de prêts et d'autres sources » contenu dans UNEP/OzL.Pro/ExCom/59/54, et
- (b) Examiner toute action supplémentaire concernant le mécanisme ainsi que les demandes des agences d'exécution pour la mobilisation des ressources.



ISSUES PAPER
8 October 2009

THE FACILITY FOR ADDITIONAL INCOME
UNDP INPUTS ON CARBON MARKETS AS A POTENTIAL FINANCING SOURCE

INTRODUCTION

At the request of the Executive Committee to the Multilateral Fund, the Fund Secretariat has been exploring the possibility of a Facility for Additional Income ('the Facility') to address the climate benefits related to the Montreal Protocol's activities. The Fund Secretariat has issued two papers on the subject, for the 57th and 58th Meeting, and is preparing a revised paper for the 59th Meeting.

At the request of the Fund Secretariat, UNDP has prepared this Issues Paper on the role of carbon markets as a financing source for the Facility. UNDP recognizes the broader ongoing discussions on other sources of co-financing, however, in order to be focused, this paper specifically concentrates on the carbon markets.

Overall, given their current size and growth potential, UNDP believes the exploration of the global carbon markets as a source of co-financing for climate benefits is interesting for the Montreal Protocol community. The comments provided in this Issues Paper are given with the objective of identifying what steps would be necessary to successfully achieve co-financing by the carbon markets.

This Issues Paper is organized as follows:

- In Section 1, some key considerations for the Facility with regard to the carbon markets are set out.
- In Section 2, UNDP's proposal for accessing the carbon markets, the ODS Climate Facility, is described.
- In the Annex, for ease of reference, certain key terms in the carbon markets are explained.

The current design of the Facility remains at a preliminary stage. If the specific goal of co-financing in the carbon markets is to be successfully achieved by the Facility, UNDP believes that it will be necessary to fully address the considerations set out in Section 1. As such, it is hoped that the detailed description of the ODS Climate Facility, which is expressly designed to access the carbon markets as a financing source, can be helpful as the design process moves forward.

1. KEY CONSIDERATIONS FOR THE FACILITY WITH REGARD TO THE CARBON MARKETS

This section identifies a number of key themes for the Facility related to accessing the carbon markets to finance climate benefits.

1.1 Addressing the full scope of climate benefits through the carbon markets

There are potentially 3 forms of interactions with the carbon markets:

- Energy efficiency gains from HCFC phase-out (CDM)
- Direct emission avoidance from HCFC phase-out (voluntary carbon markets)
- Direct emission avoidance from ODS destruction (voluntary carbon markets)

A current objective of the Facility is to address the climate benefits from energy efficiency under the Kyoto Protocol's CDM. This is understandable, as the CDM is a well-established carbon mechanism and is underpinned by a defined oversight framework. At the same time, the contribution of energy efficiency climate benefits may be relatively minor in the key sectors in which HCFC phase-out will take place. This will likely result in small financial flows and make transactions costs a sensitive issue.

With these facts in mind, UNDP suggests that consideration is given to expanding the Facility's carbon market interactions to include direct emissions from both HCFC phase-out and ODS destruction activities (collectively, 'ODS Direct Emissions'). UNDP is aware that the inclusion of ODS destruction activities may depart from the mandate given by the Comité exécutif to focus the current work of the Facility on HCFC phase-out (Decision XIX/6). However, targeting ODS Direct Emissions in their entirety will address the full range of climate benefits, with the largest greenhouse gas (GHG) impacts, and will maximize the possible financial flows from the carbon markets.

It can be noted that the inclusion of ODS destruction activities can often be organized in association with early retirement programmes which provide major energy efficiency benefits, and where currently organizations such as GEF are taking the lead.

1.2 The need for further development of the nascent carbon markets for ODS Direct Emissions

Currently, ODS Direct Emissions are not recognized by the oversight frameworks which create and drive the compliance carbon markets. Rather, they are new and innovative areas of the voluntary carbon markets.

The fact that ODS Direct Emissions are a nascent part of the voluntary carbon markets raises a number of issues. The necessary oversight framework to ensure high quality, robust credits for ODS Direct Emissions is only now beginning to be developed by certain voluntary carbon market standards, and the quality of these standards is not yet assured. Equally importantly, demand for credits from ODS Direct Emissions under the voluntary market is uncertain and is likely to be low. This is because buyers in the voluntary market are often more discerning than those in the compliance market, requiring that the project type has a good story-line and track record. UNDP has some concern that ODS credits in the voluntary market may not be seen as attractive by many voluntary buyers who will not share the insights of the Montreal Protocol community itself.

To the extent that ODS Direct Emissions are included, a considerable risk for the design of the Facility would be to assume that mature voluntary markets for ODS credits exist. The required level of market maturity may never materialize.

UNDP suggests that consideration is given to a design for the Facility that specifically assists in the development of the currently immature carbon markets for ODS Direct Emissions. In the long term,

UNDP believes that the goal should be for ODS Direct Emissions to be part of the compliance markets. Such an approach is set out in Section 2, where one of the main purposes of UNDP's proposal for the ODS Climate Facility is to achieve this objective.

1.3 Form of investment by the Facility and alignment with carbon market practice

The carbon markets, such as the CDM, are market mechanisms with particular characteristics and practices. If the Facility is to effectively develop and harness the carbon markets to finance climate benefits in the short term, it is important that the Facility engages carbon market norms and is simply structured, thereby incentivizing private sector participation and earning widespread credibility.

With a view to maximizing the smooth integration of the Facility to the carbon markets, UNDP suggests that consideration is given to the following:

- First, that the Facility conforms to market practice and provides its carbon-based co-financing to projects through an Emission Reduction Purchase Agreement ('ERPA'). An ERPA is the established contractual approach for purchase of credits between buyer and seller.
- Secondly, that the Facility - at least in its initial form - does not seek to be self-financing through claiming a share of a project's credits in return for its co-financing investment. Such an approach can insert additional complexity, with the considerable risk of turning away private sector involvement.

UNDP recognizes that the direction of the above suggested approaches may introduce apprehensions in governments that are not comfortable with a carbon market objective, and who would prefer the Facility as a vehicle for other sources of co-financing, such as direct grants. However, it needs to be recognized that structures that are optimal for interaction with the carbon market may not be optimal for other forms of co-financing. Grant based co-financing will likely undermine any concurrent ERPA-based approach in the eyes of the carbon markets. A key challenge in the design of the Facility is in reconciling the interests of a number of disparate stakeholders simultaneously.

1.4 Near term delinking from HPMPs for practical purposes

With the advent of HPMPs, there is theoretically the possibility to link ozone and climate financing for all HPMPs through the Facility and the Multilateral Fund's existing activities, creating a one-stop-shop financing solution for Article 5 countries.

In the long term, UNDP would welcome the exploration of such a linkage. In the immediate term, for practical reasons, UNDP recommends that there is no obligation for the Facility to finance the climate benefits of HPMPs themselves, as this will avoid unnecessarily delaying HPMPs which are about to launch.

1.5 The possible impact on the carbon markets of the current proposal to amend the Montreal Protocol to include HFCs

It is worth noting that the current proposal for inclusion of HFCs under the Montreal Protocol, if adopted, will limit the scope of the carbon markets to provide co-financing for climate benefits related to HCFC phase-out.

Decision XIX/6 provides the opportunity to make strides in reducing greenhouse gas emissions of HCFCs which themselves have significant global warming potentials (e.g. HCFC-22 with a GWP of 2270). However, as there is currently no obligation to adopt the most climate beneficial solution, the cost of adopting technologies with lower climate impact is considered 'additional' in the carbon markets, hence qualifying for appropriate carbon credits.

The introduction of an HFC phase-down, depending on its specific timing, could drive a much stronger presumption against HFC-based projects and would make it more difficult to establish the “additionality” threshold. If so, HCFC-phase out could largely be ruled out of carbon markets co-financing, although early avoidance of HCFCs (i.e. ahead of the HCFC phase-out schedule) could be counted as an acceleration and still qualify if high GWP alternatives remain an option at project level.

1.6 Summary

As set out above, a key challenge with respect to carbon markets will be the currently immature nature of these markets for ODS destruction, and the need to assist in their development. Another key challenge arises from reconciling the design needs of housing multiple sources of co-financing within the Facility.

If co-financing from the carbon markets is to be successfully achieved, UNDP suggests an approach focused on developing and exploring carbon markets, delinked initially from the Montreal Protocol compliance, and which would conform in its practices with standard carbon market norms. This approach is taken with the ODS Climate Facility and is set out in the next section.

2. UNDP’S PROPOSAL TO ESTABLISH CARBON MARKETS AS A SOURCE OF CO-FINANCING FOR CLIMATE BENEFITS.

At a side-event at the 57th Meeting, UNDP put forward a proposal on carbon markets, including an ODS Climate Facility. This proposal has now been further refined. This section sets out key components of the proposal.

2.1. Objectives of UNDP’s proposal

The objective behind UNDP’s proposal is to explore a pathway to establishing the carbon markets as the source of financing for climate benefits. This objective can be split into 2 phases.

- Phase I: Setting up an interim ODS Climate Facility, which would consist of a donor-led fund and an accompanying oversight framework to facilitate the purchase of credits from ODS Direct Emissions (HCFC phase-out and ODS destruction) projects. The purpose of the ODS Climate Facility would be to gain experiences across project types and to set an example, thereby helping establish credibility and develop the carbon markets. It is important to note that the ODS Climate Facility would not represent an irrevocable commitment by the Montreal Protocol community to the carbon markets, but is instead an exploratory and preparatory initial step, which may be terminated or followed by a subsequent Phase II.
- Phase II: Linkage of ODS Direct Emissions to the compliance carbon markets. Should the ODS Climate Facility be regarded as successful, the objective can be to build on its experiences and to include the category of ODS Direct Emissions in a future compliance carbon markets regime – for example, a post 2020 international agreement. Once linked to the compliance carbon markets, the ODS Climate Facility’s fund component would no longer be necessary to ensure demand for ODS credits, as this demand could come from the compliance market. The ODS Climate Facility’s oversight framework would remain in place and be further developed as the oversight instrument for any compliance markets mechanism.

Overall, if the carbon markets are to be a source of financing for climate benefits, UNDP believes that the long term objective should be the compliance markets, with the voluntary markets only as an interim step. The ODS Climate Facility effectively acts as a ‘controlled’ or ‘contained’ instrument in the voluntary market, prior to the real objective of inclusion of ODS Direct Emissions in the compliance markets.

2.2 ODS Climate Facility: possible structure

Structurally, the ODS Climate Facility can be seen to have two key functional components: a fund and an oversight framework. These components could either be established within the Montreal Protocol Bodies (including the Multilateral Fund) or at the Implementing Agency level (for example UNDP, the World Bank).

Three possible structural configurations for the ODS Climate Facility can be envisaged:

Configuration	Fund	Oversight Framework
#1	Multilateral Fund	Montreal Protocol Bodies
#2	Implementing Agencies	Montreal Protocol Bodies
#3	Implementing Agencies	Implementing Agencies

The selection of an appropriate configuration can be a function of a number of factors. Considerations may include:

- The need for the Executive Committee, and/or the parties to the Montreal Protocol, to get involved with carbon market mechanisms directly.
- In respect of the management of the fund, the existing experience of the Implementing Agencies with the carbon markets may be a relative strength, for instance in contractual aspects such as entry into ERPAs to acquire credits.
- For the oversight framework, the Montreal Protocol bodies are particularly well suited, given their long-standing technical expertise with ODS banks and transition technologies, accounting of ODS trends and ODS project validation capabilities.

2.3 ODS Climate Facility: fund component

Within the ODS Climate Facility, the objective of the fund component is to provide financing for climate benefits, by purchasing and ensuring demand for ODS credits generated by projects under the ODS Climate Facility's oversight framework. The fund is necessary because in the current absence of compliance markets, demand in the voluntary market for ODS credits is uncertain and likely to be low.

2.3.1 Fund sponsors

The ODS Climate Facility's fund, or funds (if an Implementing Agency based funding model is taken), can be capitalized by sponsors, whether governments or private sector, that support the ODS Climate Facility's objective.

As a result of its purchases, the fund(s) would acquire ODS credits whose ownership would be pro-rated to sponsors according to their contribution to the fund(s). These ODS credits could either be held in the fund(s) or retired on behalf of donors.

2.3.2. Fund investment approach

ERPA Modality

The fund(s) would make financing investments in projects for the climate benefits, utilizing the standard carbon market contractual modality of an ERPA, where the unit of account is a credit representing 1 tonne of CO₂e. The Fund would enter into an ERPA with each ODS Direct Emission project at the beginning of its project cycle, according to which the Fund will agree to pay a set price per ODS credit, for an agreed volume of ODS credits to be delivered over an agreed period of time.

Pricing Mechanism under ERPA

A key aspect of the fund(s)' ERPAs would be to take a 'cost-plus' approach to pricing the ODS Credits under the ERPA. This 'cost-plus' pricing would mean that the purchase price being offered will differ from one category of project to another, so that a more costly technology type for addressing ODS Direct Emissions, for example ODS recovery from foams, would receive a higher price per ODS credit.

This 'cost-plus' pricing will have a number of benefits:

- It will maximize the number of projects financed under the fund, as the fund will not overpay
- The fund(s) will not pay a high price per ODS credit for so called 'low-hanging fruit' project types which have a very low cost. In this way, this will avoid a re-occurrence under the ODS Climate Facility of the HFC-23 scenario under the CDM.

A further valuable role of the ODS Climate Facility would be to gather and publicly disseminate information on costs and pricing of different technology types. It is possible that there will be a certain level of other voluntary carbon market activity on ODS Direct Emissions outside the ODS Climate Facility. Information on pricing and real costs disseminated by the ODS Climate Facility can moderate any external prices being paid, again acting against a 'low-hanging fruit' scenario.

Advance Payment under ERPA

Some ODS Direct Emissions project types may have substantial up-front costs, and projects may have difficulty accessing financing to cover these up-front costs. Typically, carbon credit buyers make their payments under an ERPA on an annual basis during the lifetime of the project, when the project delivers its annual credits to the buyer. However, for these projects types with substantial up-front costs, it can be possible for advance payments to be made under the ODS Climate Facility's ERPAs at the beginning of the project cycle, thereby addressing this issue.

2.4 ODS Climate Facility: oversight framework

Within the ODS Climate Facility, the objective of the oversight framework would be to ensure that the ODS credits generated by its projects, and purchased by its fund(s), are high quality and robust. The oversight framework will ensure high and uniform standards in quantifying the GHG benefits of ODS Direct Emissions, and tracking the use of ODS credits generated by these projects under appropriate registries. With the aim of developing the carbon markets, and in the absence of monitoring from the oversight bodies of compliance markets, the ODS Climate Facility's oversight framework can be key to raising the profile and credibility of ODS credits.

2.4.1 Approach to Oversight Framework.

There has recently been substantial activity in developing of protocols and methodologies for ODS destruction projects under two voluntary carbon market programmes, namely the Climate Action Reserve (CAR) and the Voluntary Carbon Standard (VCS). Both have the potential to be rigorous ODS protocols, with the CAR programme having slightly higher reputational value (and hence carbon price) while the VCS has the potential for wider geographic applicability than CAR – at least in the short-term.

The preferred oversight framework for the ODS Climate Facility is envisaged to combine complementary roles for the Montreal Protocol bodies and selected voluntary carbon market standards, maximizing existing expertise and sharing responsibilities. As such, it might be possible to see the content of the respective protocols reviewed by an Assessment Panel (most likely the TEAP) and the application of the protocol be addressed by the Fund Secretariat in a validation role at project level. This same oversight could also extend to the specific methodologies.

Similarly under the preferred oversight framework, since both voluntary carbon market programmes either already have, or are in the process of developing, registries that could be relied upon for tracking ODS Direct Emission projects, there appears to be no need to recreate these at Montreal Protocol level. However, it could be proposed that the Ozone Secretariat either directly, or via Parties, acts as a repository for ODS Direct Emission credit reports from the voluntary carbon market actors such as VCS and CAR. If such a reporting requirement could be enforced in some way, the Montreal Protocol community could keep an appropriate track on the credits being claimed.

As an alternative to the preferred oversight framework, it is possible that the Montreal Protocol community decides that it is not appropriate at this stage to be directly involved in the ODS Climate Facility, but rather that the ODS Climate Facility should be an Implementing Agency-led activity. In this scenario, the Implementing Agencies could establish an oversight framework in conjunction with selected reputable voluntary carbon market programmes.

2.5 ODS Climate Facility: projects and co-financing

2.5.1 Overview of projects

A key role of the Implementing Agencies, such as UNDP, would be to source and facilitate projects under the ODS Climate Facility. This role can involve identifying projects, assisting in preparation of project documentation, and assisting and overseeing the operation of the project activity.

Projects would be selected with the over-riding objective of the ODS Climate Facility acting to develop the carbon markets. The aim will be to gain a broad range of experiences, to understand the benefits and challenges of carbon markets as a financing source across different project types.

The project portfolio for the ODS Climate Facility would target the following general characteristics:

- It would be limited to (i) HCFC phase-out and (ii) ODS bank management
- It would encompass a range of geographies
- It would encompass a range of technology types, including refrigerants and foams, but needing to make case-by-case decisions on halon and CTC destruction
- It would include a range of project sizes, in order to better understand the impact of transaction costs
- The number of projects would be a function of the funding made available by sponsors and the size of the projects that are targeted

2.5.2 Co-financing of projects

The ODS Climate Facility, as envisaged, would have the specific focus of developing financing from carbon markets to address ODS Direct Emissions.

Where there are other sources of financing in addition to the carbon markets, either ozone (for instance, with a HCFC phase-out project), or climate (for instance, through energy efficiency either through the GEF or CDM), the Multilateral Fund and Implementing Agencies can act as one-stop-shop for projects, combining these financing sources.

As a practical matter in terms of co-financing, the ODS Climate Facility would not be automatically linked to HPMPs. This is because the Facility – with its objective of developing the carbon markets - is intentionally, at this stage, not exhaustive in its scope and will only address a subset of HPMPs. In the longer term, assuming ODS Direct Emissions are included in a compliance mechanism, full linkage with HPMPs can be pursued.

2.6 ODS Climate Facility: timing

2.6.1 Establishment and term of ODS Climate Facility

Should there be support for the ODS Climate Facility, there are benefits to an immediate launch. Although still in the early stages, activities in the voluntary carbon market for ODS Direct Emissions are progressing, and there is a closing window for the Montreal Protocol community to influence the carbon markets development in a positive manner. The risk of not moving quickly would be that the voluntary markets would take on the ODS Direct Emission projects in an uncontrolled way and that reputational damage could be done.

As to the lifetime of the ODS Climate Facility, this would be a function of a number of factors including:

- Sufficient experience and data on ODS Direct Emissions projects having been gained. This information will be necessary to design a well-functioning compliance approach.
- The timing of negotiations and the establishment of substantive compliance mechanisms which may include ODS Direct Emissions.

It may also be prudent for the design of the ODS Climate Facility to include a pre-defined term, should subsequent linkage to a compliance mechanism not be desired/possible.

2.6.2 Timing considerations related to HCFC phase-out and emissions from ODS bank management

There is clear evidence from the work of TEAP in response to Decision XX/7 that the opportunities for ODS Bank Management are at their greatest at this point in time because of the significant element of CFCs in the products currently entering their respective waste streams. This proportion will decline over the next fifteen years and it will be important that an optimal credit value is established during that period to support the maximization of bank management opportunities. That said, current TEAP estimates suggest that the opportunity for annual refrigerant recovery and destruction alone is likely to be above 200 Mt tonnes CO₂-eq in 2025 and 150 Mt tonnes CO₂-eq in 2030, based on the vast quantities of HCFC-22 still reaching the waste stream over that period.

In the case of technology transition projects related to the HCFC phase-out objectives of Decision XIX/6, the timescales for individual transitions will be spread across the overall phase-out period. However, since the HPMPs need to identify and ideally maximize the climate benefits of their respective project portfolios at the start of the overall project cycle (i.e. during 2010), an early awareness of the likely climate incentives will be essential.

ANNEX: KEY CONCEPTS IN CARBON MARKETS

For ease of reference, this annex sets out some common concepts in the carbon markets.

“Carbon Credit” refers to a right, interest, benefit or allowance for the holder to emit greenhouse gases. The standard unit of measure of a Carbon Credit is one ton of carbon dioxide equivalent (CO₂e). There are two broad types of Carbon Credits:

- an “offset” is a carbon credit which is created in recognition of a reduction in greenhouse gas emissions below an accepted business-as-usual baseline.
- an “allowance” is a right or permit to emit greenhouse gas and is granted under a regulatory regime, like the EU ETS.

“Compliance Market” refers to Carbon Credit trading activities which are conducted by entities who are subject to regulatory requirements to limit or cap on their greenhouse gas emissions. The most common Compliance Markets are created by the Kyoto Protocol and the EU Emissions Trading Scheme. The value of trading in the Compliance Market in 2008 was US\$125 billion (1).

“Clean Development Mechanism” or “CDM” is a flexibility mechanism created under the Kyoto Protocol under which emission reduction activities which occur in developing countries may be registered to create Carbon Credits. These CDM Carbon Credits can be acquired and utilized by developed nations, where the cost of reducing emissions is higher, to contribute to meeting their Kyoto Protocol compliance obligations. In 2008, the total value of CDM Carbon Credits transactions was US\$32.8 billion (1).

“Emission Reduction Purchase Agreement” or “ERPA” means a legal contract between a buyer and a seller for the sale of Carbon Credits. An ERPA is often signed to secure a “forward sale” of Carbon Credits, meaning that the terms of the contract are agreed at the date of signing for future dates of delivery of carbon credits.

“Methodology” is an approach to calculate either (i) the baseline, or business-as-usual, emissions that are forecast to occur if a particular project idea is not implemented, or (ii) the actual emission reductions that have occurred due to implementing a project idea. A methodology is an essential tool towards crediting a project’s emission reductions (whether in the compliance or voluntary market).

“Protocol” means a governing framework for compliance or voluntary market carbon projects which is designed to ensure the environmental integrity and quality of Carbon Credits from those projects. A Protocol will generally set out a specific project cycle for accreditation of projects under the Protocol, including validation against a prescribed standard.

“Registry” is a central depository of accounts for the holding and trading of Carbon Credits. Each of the major Protocols has established a registry system for Carbon Credits which are created and verified pursuant to its protocol. The Voluntary Carbon Standard and Climate Action Reserve each have their own registry. In addition to holding and transferring, a registry can be used to cancel or “retire” a Carbon Credit. Once a Carbon Credit is cancelled or retired, it will cease to exist and thus cannot be traded or utilized for any future offsetting purposes.

“Voluntary Market” refers to trading in Carbon Credits which is conducted for any reason other than to meet a regulatory compliance obligation. Carbon Credits traded in the Voluntary Market are generally called “VERs”, meaning “Verified Emission Reductions”. Purchasers may buy VERs on the voluntary market for a number of reasons, including: (i) as a means to hedge against future compliance obligations, (ii) branding or public relations purposes, (iii) as an investment or asset to trade, or (iv) out of a sense of

moral or ethical duty to offset one's emissions. In 2008, the value of transactions in the voluntary market was US\$397 million.¹

¹ Source: State of the Carbon Markets, 2009.